



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Incorporation des parcelles F223 et F280 dans le domaine privé communal

Arrêté N°682 – DGS / 2025

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1, L.1123-3 et R1123-1 qui définissent les biens présumés sans maître et leur mode d'acquisition ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communales des Impôts Directs du 2 avril 2025 ;

Considérant que l'arrêté n°175/2025 du 3 avril 2025 a constaté la réunion des conditions nécessaires à la mise en place à la procédure des biens présumés sans maître sur ces deux parcelles ;

Considérant que les mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du CGPPP ont été réalisées et que le délai réglementaire de six mois, prévu à la suite de l'accomplissement de ces mesures est écoulé ; qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens, objet de la présente ;

Considérant que, le conseil municipal réuni en séance le 6 octobre 2025, par la délibération n°151/2025, autorise le M. le Maire d'Autun à procéder à l'intégration des parcelles F223 et F280 dans le domaine privé communal et qu'il convient de constater cette incorporation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les parcelles F223 et F280 sont intégrées au domaine privé communal ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié sur le site internet de la mairie d'Autun ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 071-217100148-20251023-AR_682_2025-AR



ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autun, le 23 octobre 2025

Le Maire d'Autun,
Vincent CHAUVET,

